

Assemblée Générale du COS-AEVA du vendredi 12 janvier 2018 au Pôle Culturel.

Présents : Véronique, Christelle, Carole, Patrice, Christophe et Armelle.

Ouverture de la séance à 18h02

➤ Présentation et lecture du contrat de voyage.

Pourquoi ce contrat ? Pour responsabiliser les agents et avoir un moyen de pression pour les paiements des prestations.

➤ Annnonce de la cotisation assurance voyage.

La cotisation « Assurance Voyage » est de 45€.

Elle sera retenue lors d'un remboursement sauf si la personne concernée trouve une personne qui pourra la remplacer.

A savoir ... certaines agences peuvent facturer des frais de modifications.

- Questions diverses :

Si le conjoint de l'agent décède ou est hospitalisé, qu'est-il prévu au niveau du remboursement suite à la demande d'annulation ? L'intégralité de la prestation sera remboursée.

Est-il prévu la radiation pour l'an prochain en cas de mauvais payeur ? A discuter avec les membres du bureau et la direction.

Pourrait-il y avoir des problèmes pour les voyages prévus en 2018 ?

Si oui, qu'elle voyage ? Martinique

➤ Lecture de l'article 1 et 13 du Règlement Intérieur, remanié par Mme Breton et acté par les membres du bureau.

Article 1 :

Les membres fondateurs cotisent suivant le type d'adhésion choisie. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Les employés de la Ville d'Alfortville, du CCAS et SMAG pourront adhérer selon 3 critères :

- 1) « SOCLE D'AVANTAGES COMMUNS » Option sans cotisation

Tous les employés sont adhérents de droit et bénéficient des avantages du COS suivants :

- Noël des enfants des Communaux^{1*},

- Tarifs préférentiels sur les entrées piscine et balnéo au Centre Aquatique,
- Tarifs préférentiels sur les commandes de parfums/cosmétiques,
- Accessibilité à divers partenaires présents sur notre site www.aeva94.fr
- Soirée de Noel du Cos AEVA selon les tarifs en vigueur

- 2) « AEVA CLASSIC » - Option proposée à l'ensemble du personnel de la Ville d'Alfortville*, moyennant une cotisation forfaitaire annuelle et obligatoire de 7,50€ (participations aux frais de gestion / coût réel pour le Cos AEVA, 15€ environ). Permet au bénéficiaire d'accéder aux avantages du prestataire « Meyclub » : Offres et réductions de loisirs, de billetterie, de voyages et de chèques cadeaux, et ce à tarifs préférentiels (valable sur l'ensemble de la France et autres), évènements de la vie et tout autre avantages du socle d'avantages communs.
- 3) « AEVA PREMIUM » - Option proposée à l'ensemble des employés, offrant à la fois les avantages de la carte AEVA CLASSIC et les prestations AEVA bénéficiant d'une participation financière de la part du COS, dont la cotisation est versé par l'adhérent sous les conditions suivantes :

- 25€ pour les catégories C
- 30 € pour les catégories B
- 40€ pour les cadres A
- Tous les employés adhérents « Premium », bénéficient aussi des évènements de la vie et tous autres avantages du socle d'avantages communs.

Désormais, l'accessibilité au prestataire Meyclub n'est plus incluse dans le Pack « Prémium », aussi si il le souhaite, l'adhérent « Premium » devra ajouter l'option Meyclub au tarif de 7,50€, à son adhésion Premium.

Article 13 :

Gestion des activités proposées par AEVA :

En ce qui concerne les sorties et voyages organisés par le COS, le paiement sera demandé au moment de l'inscription. En cas de paiement en plusieurs fois, la totalité des chèques sera demandé au moment de l'inscription, seul un premier versement de 30% de la somme totale sera encaissé le jour de l'inscription, le solde du séjour sera encaissé le mois précédant le départ.

En cas d'impossibilité pour l'adhérent de participer, si celle-ci intervient avant le départ, le prix du voyage est remboursé selon les conditions d'annulations du prestataire et avec un minimum de retenues de la part du Cos Aeva, de façon suivante :

- Avant 45 jours du départ : 30% des frais engagés à l'inscription seront retenues. Dans le cas où les 30% n'avaient pas été versés au préalable par l'agent, celui-ci devra être redevable de cette somme.
- entre 45 et 30 jours : 50% du montant total sera retenu*,
- entre 29 et 15 jours : 75% du montant total sera retenu*,
- entre 14 et le jour du départ : 100 % du montant total sera retenu*,

*Ses conditions sont applicables sauf en cas d'hospitalisation non prévue et ou pour raison de santé grave, si les conditions générales de ventes du prestataire, surtout dans le cas des longs courriers qui sont toujours assujettis à des conditions particulières, le permettent ainsi qu'à la souscription de l'assurance annulation du prestataire,

Si l'agent ne consent pas à souscrire à l'assurance annulation du prestataire, aucun remboursement ne pourra être envisagé, de la part du Cos AeVa.

En de remboursement, celui-ci sera fera exclusivement sous forme d'Avoir valable 1 an à partir de la date d'émission.

En ce qui concerne les enfants à charge et / ou non à charge de plus de 12 ans, si le tarif n'est pas indiqué dans le descriptif de la manifestation concernée, ceux sont considérés comme des non adhérents et par conséquent, doivent régler le tarif non adhérent.

Concernant l'accompagnement par un membre du Conseil d'Administration : chaque sorties ou séjours nécessitant 1 ou 2 accompagnateurs désignés parmi les membres du Conseil d'Administration, leurs participations financières se répartissent selon les conditions suivantes :

- activités de 0 à 25€ : aucune participation demandée
- activités de 26 € à 50 € : 25 % de réduction
- activités de 51 € à 100 € : 30% de réduction
- activités de 101 € à 500 € : 50 de réduction
- activités de + de 500€ : Réduction à comptabiliser au cas par cas selon l'implication du membre du Conseil d'Administration, sur ce séjour ainsi que la difficulté de l'accompagnement

Seul les agents détachés par la Ville et le responsable du bureau du Cos AEVA, ont pour vocation d'accompagner à titre gracieux, les groupes lors des manifestations ayant lieu pendant ses heures de travail ou lorsqu'aucun membre du Conseil d'Administration ne peut assurer l'encadrement. Il peut toutefois s'inscrire à une ou plusieurs manifestations en tant qu'adhérent du Cos AEVA.

Dans le cas où aucun membre du Conseil d'Administration ne peut accompagner le groupe, il peut être demandé à un adhérent participant à la sortie d'encadrer le groupe, moyennant une réduction de 10% sur le tarif adhérent.

Article 4 : Chartes des Usagers (Droits et Obligations)

Article Locaux

Il est interdit de fumer dans les locaux du COS ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et toutes autres substances illicites ainsi que des aliments périssables.

Dans tous les locaux utilisés par le COS, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

Exemple : lors de manifestations au Pôle Culturel comme le LOTO, pas de nourriture provenant de l'extérieur.

➤ **Rapport d'activité.**

+ 36 % d'adhésion par rapport à l'an passé, soit 345 adhérent, ce qui correspond « presque » à la moitié des agents de la Commune. 47% des agents tous confondus, concernés par une adhésion Premium, soit 10% de plus que l'année 2017.

La catégorie C représente la majorité des cotisations.

Le pourcentage de participation, aux différentes manifestations, a aussi augmenté. Certaines manifestations ont dépassées les capacités d'un car.

Points positifs : - Augmentations des adhésions.

- Augmentation des participants.

- Véronique Breton a annoncé la mobilité de Mme Doubigny, sur 20% soit une journée par semaine.

Points négatifs : - Malgré une augmentation considérable du nombre d'adhérent, le Cos Aeva n'a pas obtenu de subventions supplémentaire. Chaque année, entre 4 à 6 % d'augmentation, de la part des différents prestataires sur l'hébergement, les transports, la restauration, etc... .

QUESTIONS/REPONSES/REMARQUES

1) Où en est la question du remboursement ses sommes engagées pour la réalisation de la brochure vus par la cours des comptes ? Le COS-AEVA espère que le remboursement ne concernera que l'année évoqué par la cour des comptes. Si ce n'est pas le cas, cela impactera sur le programme des manifestations.

Une fois les documents, détaillant les manifestations de l'année 2018, créés par le Cos le résultat et la maquette de la brochure montée par un infographiste du service Communication, La reprographie a donc été sollicité pour imprimer et relier une maquette la brochure 2018.

Le résultat est bluffant, on remarque juste une légère différence sur la qualité du papier.

2) Pourquoi le 2ème poste a été gelé ?

Le Cos Aeva pense que c'est dû aux restrictions budgétaires.

Cela fait 5, 6 ans que celui-ci a été demandé car les tâches de travail ainsi que la responsabilité du poste nécessitent une personne supplémentaire. Grace au petit nombre de bénévoles ainsi que les membres du bureau, le COS-AEVA perdure. La plus grande préoccupation est que si La Présidente prend des vacances, il n'y a plus personne pour assurer les ouvertures du bureau au public.

D'autre part, Mme Breton, n'est toujours pas en réseau, donc la communication auprès des agents est souvent très difficile. Mme Valette palie parfois au manque d'informations générales en faisant suivre les mails à Véronique.

3) Question sur l'absence de la RH

Certains agents font constater à l'ensemble des membres présents qu'il manque la présence de Mme Véloso et de Mme Salmeron. Ou de tout autre représentant de la direction de la Ville. Véronique appuie sur le fait que Mme Salmeron a demandé de bien vouloir l'excuser mais aussi que jusqu'ici, et ce depuis de nombreuses années, elle a toujours été présente sur les AG précédentes.

Mr Nicolas prend la parole pour excuser de nouveau, les absences de chacun et chacune

4) Pourquoi il y a des agents qui ne versent pas les 30% demandé lors des inscriptions ?

Plusieurs situations viennent en réponses à la question.

Le fait d'être seul et donc le manque de temps à consacrer aux divers adhérents. Beaucoup de personnes, envoi les inscriptions par courrier sans règlement ou très peu. Mais à l'avenir, le Cos Aeva tachera d'être plus vigilants pour les 30% demandés à l'inscription.

Mme Revelle souligne que Le COS-AEVA et sa souplesse pour les paiements sont bien appréciés par les agents de la petite enfance.

Le COS-AEVA souligne qu'il ne mettra jamais un agent en difficulté avec sa banque. Pour les cas « Particuliers », ceux-ci sont invités à venir en parler au bureau afin de trouver un compromis.

Un membre du CA souligne que les agents de catégorie C sont assez ponctuels dans leurs règlements.

Véronique rappelle à l'ensemble du public que depuis la création du Cos Aeva, la priorité de celui-ci est d'apporter du rêve aux adhérents et que ce sentiment doit perdurer encore très longtemps.

5) Quand est-il du véhicule acheté par le COS-AEVA ?

Un accord a été fait avec la ville. Un véhicule sera prêté par le service garage sous demandes préalables.

6) Pourquoi ne peut-on pas régler avec la carte bancaire ?

Cela n'est pas envisageable car la location du boîtier est trop lourde à supporter pour le COS-AEVA. Un adhérent fait remarquer que si on pouvait régler avec la CB, les problèmes d'assurances et de remboursement pourraient être pris en compte. Véronique lui fait remarquer que malgré cela les frais d'assurances que le Cos rajoute en option seraient tout de même ponctionnés au Cos et par déduction à l'adhérent.

Etant que la question est réitérée chaque année, ..., si un jour, le COS-AEVA obtient plus de subvention, on pourra envisager de prendre la machine pour effectuer les paiements par carte bancaire.

7) Pourquoi au sujet des marchés de Noël (ventes de produits artisanaux) et de la vente des parfums, les écoles n'ont pas eu d'informations sur les dates et les lieux ?

Toutes les informations ont été envoyées par mail aux chefs de service qui devaient les diffuser.

PETIT RAPPEL : le COS-AEVA n'est pas en réseau donc les chefs de service doivent imprimer les documents. A réfléchir, mais la solution serait peut-être de désigner une référente par service.

Pouvez-vous prévoir des ventes le samedi ? Mme Doubigny sollicitera les bénévoles par mails.

Mme Canfrin, à proposer au Cos Aeva de mettre à disposition, les locaux de la maison Georges Désir en faisant la demande préalable, auprès des services concernés, afin d'éviter aux membres d'exercer leur activité dans le froid.

Le marché au CTM a été très apprécié. Il faut déjà penser à réserver dès maintenant, le réfectoire pour décembre 2018 une grande salle au CTM (salle formations) car les agents du CTM occupent le réfectoire le midi. Pourquoi ne pas demander la boutique éphémère, le 148 rue PVC ou bien la salle des sports de la Résidence Union...

Questions diverses :

➤ Présentation du budget.

Pour l'année 2017, le COS-AEVA a demandé 85500€. Ce montant n'a pas été honoré car nous avons une réduction budgétaire de 10000€.

L'ensemble des manifestations sauf Europark qui a dû être annulé par manque de participants et donc le fait de ne pouvoir constituer un groupe (trop d'enfants par rapport au nombre d'adultes), Le prix aurait augmenté et il n'était pas convenable de demander au petit nombre de participants de supporter le surcoût.

Le budget 2018, voté à l'unanimité pour 77550€

➤ **Les membres du bureau du COS-AEVA**

Mr Ligoule propose sa candidature comme nouveau membre du conseil d'administration.

Vote de la nouvelle composition des membres du bureau : favorable à l'unanimité.

33 adhérents présents et 9 procurations.

La séance est levée à 19h20.